

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 033/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 22 juillet 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	7	
Votants	7	
Procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
07/07/22		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre,

Excusés : MM. COUDERT Loïc, PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

A été nommée secrétaire de séance : MME VIDAL DA GAMA Marina

Objet : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire

➤ expose au Conseil Municipal que :

Une délibération du conseil municipal a créé, dans chaque commune, une Caisse des Ecoles, destinée à aider financièrement les familles des écoliers en difficulté, ce fût le cas à Saint-Pardoux-L'Ortigier.

La Caisse des Ecoles de notre collectivité territoriale est inactive depuis la date de sa création.

La loi 212-10 du Code de l'Education Nationale autorise la dissolution par délibération du conseil municipal de la Caisse des Ecoles lorsqu'il n'y a pas eu d'opérations de dépenses ou de recettes pendant trois ans consécutifs.

➤ propose au Conseil Municipal,

Eu égard aux considérations présentées ci-dessus, de dissoudre à compter de ce jour la Caisse des Ecoles de Saint-Pardoux-L'Ortigier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

✓ La dissolution de la Caisse des Ecoles de Saint-Pardoux-L'Ortigier à compter du 22 juillet 2022.

Pour copie conforme

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 22 juillet 2022

Le Maire, Martine DUMONT

Publiée le 23 juillet 2022

